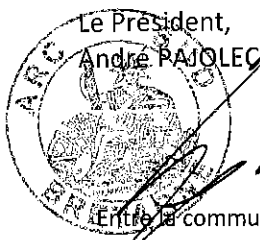


Vu pour être annexé à la délibération

n° 138-2016
du 15.M.16

Fait à Muzillac, le 24.M.16



Le Président,
André PAJOLEC

COMMUNE DE XXXXX

Convention de prestations de services
au profit de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Entre la commune de XXXXXXXX représentée par son Maire, M. XXXXXXXXXXXXX ;

Et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne représentée par son Président, M. André PAJOLEC ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Dans un souci de gain de temps et d'efficacité, la Commune de XXXXXXXX assure **ponctuellement** pour le compte de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne des travaux de maintenance sur la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur les bâtiments de la Communauté de Communes situés sur le territoire de XXXXXXXX.

Article 2 : Organisation

Les travaux de maintenance seront assurés par la Commune de XXXXXXXX sous réserve qu'elle dispose des moyens techniques et humains suffisants. Un planning de travaux sera établi avant chaque intervention en concertation entre les deux collectivités.

Le référent pour la commune de XXXXXXXX sera le Directeur des Services Techniques et pour Arc Sud Bretagne le Directeur du Pôle Technique.

Article 3 : Exécution et responsabilités

Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art. En cas de malfaçons, un compromis devra être recherché pour solutionner le ou les problème(s).

En aucun cas la responsabilité de la commune ne sera recherchée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sous peine de résiliation immédiate de la convention.

Pendant le temps des travaux, le personnel communal restera sous la responsabilité de son employeur et sera couvert contre tous les risques liés aux travaux.

Article 4 : Dispositions financières

Les travaux réalisés par la Commune de XXXXXXXX pour le compte d'Arc Sud Bretagne feront l'objet d'une facturation en fonction du temps passé par les agents techniques et des fournitures utilisées. Les tarifs de main d'œuvre et de location de matériel seront ceux fixés par délibération du conseil municipal. Pour 2016, les tarifs correspondront à ceux fixés par délibération du conseil municipal du XXXXXXXXXXXXX et seront joints à la présente convention. Les tarifs de fournitures de matériaux seront justifiés par les factures dont la commune de XXXXXXXXXXXXX s'est acquittée et seront joints en annexe de la présente convention.

Le paiement des factures par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se fera dans le délai de quinze jours après transmission du titre de recettes par la Commune de XXXXXXXX.

Article 5 : Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

Article 6 : Résiliation

La convention sera résiliée à tout moment sans préavis dans les cas suivants :

- Factures impayées
- Absence de compromis en cas de malfaçons
- Interventions **récurrentes** de la commune de XXXXXXXX en lieu et place de la Communauté de Communes.

Rédigé à XXXXXXXX, le 2016

Le Maire de XXXXXXXXXXXX,

Le Président d'Arc Sud Bretagne,
André PAJOLEC

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le

ID : 056-200027027-20161115-DELIB_138_2016-DE